



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 1ER JUILLET 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-  
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSER,  
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;  
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

-----

**13.3. OBJET : Voirie communale - BONNEVILLE - Modification par suppression d'un tronçon du sentier numéro 63 au lieudit "Viaux" - Ouverture d'une enquête publique**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30 et L 3221-5 ;

VU le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment :

- son article 8, portant que « *toute personne physique ... justifiant d'un intérêt, le Conseil communal, ... peuvent soumettre, par envoi au Collège communal, une demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale* » ;
- son article 11, fixant la composition du dossier, étant en substance un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande et un plan de délimitation ;
- son article 15, donnant compétence au Conseil communal pour « *prendre connaissance des résultats de l'enquête publique* » et statuer alors sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale ;
- ses articles 12 et 24, déterminant la procédure de l'enquête publique préalable à la décision à prendre par le Conseil communal, en procédure de première instance, sous le couvert de l'application de l'article 15 susvisé ;
- son article 30, stipulant que « *les voiries communales ne peuvent pas être supprimées par prescription* » ;
- son article 91 suivant lequel la voirie communale (au sens de l'article 2-1<sup>o</sup> du décret) comprend la voirie communale actuelle et la voirie vicinale (au sens de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, abrogée par l'article 80 dudit décret) ;

VU sa délibération du 4 novembre 2019, établissant pour les exercices d'imposition 2020 à 2025 inclus, une redevance sur l'instruction des demandes de création, de modification, de confirmation ou de suppression d'une voirie communale, approuvée par arrêté du 18 décembre 2019 du Ministre

régional du Logement, des pouvoirs locaux et de la ville, ledit règlement ayant été publié le 27 décembre 2019 ;

VU le plan dressé le 12 avril 2024 par la S.R.L. GEOSECO, Bureau de géomètre à BONNEVILLE, faisant figurer sous teinte orange le tronçon du sentier communal numéro 63 à supprimer, d'une superficie mesurée de 1 are 79 centiares ;

VU la configuration des lieux, constatée sur site ;

ATTENDU que le projet à soumettre à enquête publique se justifie par le fait que le sentier communal numéro 63 n'est plus utilisé et a perdu toute utilité publique depuis de très nombreuses années ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**PREND ACTE** du souhait exprimé par la Société PERSI, de LANDENNE, par l'intermédiaire de la S.R.L. GEOSECO, Bureau de géomètre à BONNEVILLE, et **INVITE** le Collège communal à procéder à une enquête publique, dans les formes prescrites par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et à lui représenter le dossier pour décision, l'enquête une fois clôturée, avec les observations auxquelles elle aurait donné ouverture.

L'enquête portera sur la modification par suppression d'une partie mesurée de 1 are 79 centiares du sentier communal numéro 63 sis au lieudit "Viaux", à BONNEVILLE, tel que figuré sous teinte orange au plan de mesurage et de délimitation dressé le 12 avril 2024 par la S.R.L. GEOSECO, Bureau de géomètre à BONNEVILLE.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général adjoint,**

**Le Président,**

**Pascal TERWAGNE**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général adjoint,**

**Le Bourgmestre,**

  
**Pascal TERWAGNE**



  
**Claude EERDEKENS**